

REGLEMENT GENERAL A TOUTES LES RANDONNES UTNC

Table des matières

ART. 1	Nom et nature des randonnées.....	2
ART. 2	Inscriptions et tarifs.....	2
ART. 3	Conditions de participation	2
ART. 4	Equipements obligatoires.....	3
ART. 5	Heures de départ et barrières horaires :.....	3
ART. 6	Remise des dossards.....	3
ART. 7	Eco-responsabilité	4
ART. 8	Ravitaillements	4
	1) Par le randonneur lui-même : « la Semi-autonomie »	4
	2) Par l'organisateur : les PC (si prévus sur la randonnée concernée : voir fiches spécifiques).....	4
ART. 9	Classement	4
ART. 10	Modification du parcours et annulation de la randonnée	4
ART. 11	Sécurité et abandons, assistance médicale.....	5
	1) Sécurité.....	5
	2) En cas d'abandon :.....	5
	3) Assistance secours.....	5
ART. 12	Assurances.....	6
ART. 13	Règles de conduite et sanctions	6
ART. 14	Restauration et sanitaires.....	6
ART. 15	Tirage au sort.....	6
ART. 16	Droit d'image	6
ART. 17	Traitement des données personnelles	6

ART. 1 Nom et nature des randonnées

A l'occasion de L'ULTRA TRAIL DE NOUVELLE-CALEDONIE (UTNC), organisé par Angélique Plaire en collaboration avec l'association UNION DES TRAILERS DE NOUVELLE-CALEDONIE, sont organisées, selon les années, une ou plusieurs randonnées, en individuel ou en famille.

Les randonnées se déroulent sur des sentiers et chemins, selon des distances et dénivelés positifs et négatifs différents en fonction des types de randonnées organisées, en semi-autonomie (porter une quantité de nourriture et de boisson suffisante pour rallier deux points de ravitaillement) et en milieu naturel (sur terrain variable et dont le dénivelé peut être conséquent)

Ces randonnées sont ouvertes aux personnes ayant, dans l'année, un âge minimum (voir fiches spécifiques à chaque randonnée).

Les départs se font sur le site du village, soit à distance et alors un transport en bus est organisé pour emmener les coureurs sur la ligne de départ.

Les informations plus précises (dénivelée, distances, horaires, etc.) sont détaillées sur les fiches spécifiques à chaque randonnée.

ART. 2 Inscriptions et tarifs

2.1- Les inscriptions seront effectuées, sauf cas exceptionnel (groupes comme militaires, Dass, etc.), sur le site www.inlive.nc avec possibilité de paiement soit en ligne soit chez un partenaire d'Inlive.

Les inscriptions seront closes et non remboursables **le dimanche qui précède chaque course à minuit, sauf si mention d'une autre date sur la fiche spécifique de chaque course.**

Il sera possible de s'inscrire le jour de la randonnée au village moyennant un surcoût de 500 F.CFP par personne ou par famille.

2.2- Il sera possible d'annuler son inscription par e-mail (bureau@ultratrail.nc), mais aucun remboursement ne sera possible.

Le tarif de chaque randonnée de l'UTNC donne accès à un dossard et au ravitaillement sur les PC éventuels et à l'arrivée.

Les t-shirts souvenir ne sont pas inclus dans le tarif, une boutique sera ouverte à cet effet sur le site du village.

ART. 3 Conditions de participation

Condition 1 : Limites d'âge : voir fiches spécifiques à chaque randonnée.

Condition 2 : Comme aucune **preuve de santé** n'est exigée pour les randonnées, le(s) participant(s) et son ou ses représentants légaux décharge(nt) l'organisation de tout problème leur survenant durant la randonnée.

ART. 4 Equipements obligatoires

Liste du matériel et tenues obligatoires

1	MATERIEL	DETAIL
1	Dossard	Porté de face
2	Réserve d'eau individuelle	Minimum 1 litre par personne
3	Chaussures fermées	Adaptées à l'activité de pleine nature
4	Protection de la tête	Casquette ou équivalent
5	Gobelet réutilisable	Il n'y aura pas de gobelet en plastique sur les PC

Un numéro de téléphone d'une personne à prévenir en cas de problème sera demandé obligatoirement à l'inscription ou à l'émargement.

Le matériel obligatoire ci-avant est un minimum vital, et nous ne pouvons que conseiller de rajouter à cela le matériel listé ci-après :

Matériel Facultatif

	MATERIEL	DETAILS
1	Une paire de gants	

Attention !!

- **Aucun matériel ne sera pris en charge par les bénévoles en cours de randonnée,**
- **Une vérification du matériel pourra être faite au départ le jour de la randonnée.**
- **Un contrôle pourrait être fait par une personne habilitée à tout moment de la randonnée si l'organisateur le décide**

ART. 5 Heures de départ et barrières horaires :

Heures et lieu de départ : voir fiches spécifiques à chaque randonnée.

Un temps de randonnée maximal est prévu : voir détail des durée, date et heure sur les fiche spécifiques à chaque randonnée.

ART. 6 Remise des dossards

Les dossards seront à récupérer à la boutique indiquée sur les fiches spécifiques à chaque randonnée la semaine avant la randonnée et au plus tard à la date indiquée ou sur le site du village.

Le dossard devra être apposé de face à la ceinture ou sur le tee-shirt et non sur le sac.

Un contrôle du matériel se fera au départ ainsi qu'à tout moment de la randonnée par l'organisateur de la randonnée ou l'un de ses représentants.

ART. 7 Eco-responsabilité

Pensez au covoiturage, afin de limiter au maximum le nombre de voitures et préserver l'environnement. Les participants s'engagent également à conserver avec eux tous les emballages, contenants et déchets de quelle que nature qu'ils soient (des poubelles sont disposées aux PC), à rester sur les chemins balisés ainsi qu'à respecter la flore et la faune rencontrées.

ART. 8 Ravitaillements

Le ravitaillement des randonneurs pourra se faire de 3 manières.

1) Par le randonneur lui-même : « la Semi-autonomie »

Le principe de cette randonnée individuelle est en semi-autonomie.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire qu'hydrique que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...).

2) Par l'organisateur : les PC (si prévus sur la randonnée concernée : voir fiches spécifiques)

Dans le but de garantir une sécurité et un suivi de randonnée, l'organisation disposera un ou plusieurs stands sur le parcours. Ces stands (que l'on nomme des PC) auront pour mission : le pointage des passages, fournir un ravitaillement en nourriture ou un repos momentané aux randonneurs qui le souhaitent.

Chaque randonneur devra s'assurer de faire pointer son dossard par un responsable à chaque PC.

Emplacement des PC : voir détails sur les fiches spécifiques à chaque randonnée.

La quasi-totalité des PC sera approvisionnée en boisson et nourriture de type marathon.

L'accès aux PC est uniquement réservé aux randonneurs porteurs d'un dossard visible.

ART. 9 Classement

En mode randonnée, aucun classement ni aucun chronométrage ne sont effectués.

ART. 10 Modification du parcours et annulation de la randonnée

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des éventuels postes de secours et de ravitaillement sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie...) ou autres événements indépendants de la responsabilité de l'organisation (incendie, blocage ...), le départ pourra être reporté, la randonnée pourra être raccourcie, arrêtée, voire annulée.

En cas de force majeure, au sens de l'article 1148 du code civil, l'organisation n'est pas dans l'obligation de rembourser les randonneurs, mais fera son maximum pour reporter la randonnée dans des délais raisonnables.

ART. 11 Sécurité et abandons, assistance médicale

1) Sécurité

Chaque participant se doit de rester **obligatoirement** sur le chemin balisé des randonnées.

Les éventuels PC définis dans les fiches spécifiques à chaque randonnée ont une mission de sécurité. Les participants devront obligatoirement y passer, s'y arrêter pour un contrôle de dossards et/ou de matériel.

Il incombe à chaque participant de s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs.

Les randonneurs se doivent de respecter le code de la route, notamment lors de traversées de route. Si présence de gendarmerie, de police municipale ou de signaleurs, les randonneurs devront se plier aux indications et exigences de ceux-ci.

Le balisage sera fait avec de la rubalise réfléchissante orange ou jaune tous les 50 à 70 m environ.

Au-delà de cette distance, le randonneur est invité à rebrousser chemin pour retrouver une rubalise précédemment passée : **UNE GRANDE VIGILANCE EST REQUISE À TOUT MOMENT DE LA RANDONNEE !**

D'autres marquages complémentaires pourront être visibles : fléchages au sol (traçage, peinture, pierres...) lors de changements de direction (carrefour, croisement), « portes » matérialisées par 2 à 3 balises, rubalise en travers de passages.

2) En cas d'abandon :

Chaque participant qui abandonne doit s'assurer qu'il a été correctement noté par les contrôleurs

Donc : Ne jamais quitter la randonnée sans remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche ou à l'arrivée. L'absence d'un randonneur sur le circuit donnerait lieu à des recherches et une énergie supplémentaire pour le retrouver.

En cas d'abandon, le randonneur devra trouver SEUL le moyen de se faire ramener à son véhicule.

Un numéro de téléphone obligatoire d'une personne à contacter sera demandé lors de l'inscription ou de l'émargement, ce qui permettra à l'organisation de l'appeler pour récupérer le randonneur.

Dans la mesure du possible, l'organisation se chargera de ramener le randonneur sur un axe de circulation principal.

3) Assistance secours

Une équipe de secouristes, mise en place par l'organisation, sera présente pendant toute la durée des randonnées. Elle avisera sans délai le directeur de randonnée ou son adjoint de l'inaptitude du randonneur à continuer la randonnée, lequel décidera du maintien ou non du randonneur dans la randonnée.

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté. Il appartient à un randonneur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- **En se présentant au poste de secours le plus proche,**
- **En appelant le numéro indiqué sur son dossard,**
- **En demandant à un autre randonneur de prévenir les secours.**

Chaque randonneur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un randonneur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. Les secouristes officiels sont habilités :

- **A signaler au directeur de « course » ou à son adjoint tout concurrent inapte à continuer la randonnée,**
- **A faire évacuer par tout moyen les randonneurs qu'ils jugeront en danger,**
- **A faire hospitaliser les randonneurs dont l'état de santé le nécessitera.**

Un randonneur jugé inapte, par un médecin ou une infirmière ou un secouriste, à poursuivre, sera mis « hors randonnée » ; il en va de sa propre santé et sécurité !

ART. 12 Assurances

L'association a souscrit pour la durée de la randonnée une assurance en responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation.

La responsabilité de l'association est dérogée en cas d'abandon après restitution du dossard. Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et/ou d'évacuation éventuels.

Les évacuations hélicoptérées à la demande du concurrent, non accordées par la régulation médicale de la randonnée, ne sont pas prises en charge par l'organisation.

ART. 13 Règles de conduite et sanctions

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après la randonnée sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, tout non-respect du site, de l'environnement, des personnes ou des animaux pourront être sanctionnés par le comité d'organisation par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus ou des actes commis et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

ART. 14 Restauration et sanitaires

Les randonneurs ont accès aux toilettes sur le village ou à d'autres endroits du circuit si des installations s'y trouvent.

Des stands de restauration y seront également présents.

ART. 15 Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu sur le site du village le jour de la randonnée à partir de 14h00.

ART. 16 Droit d'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant la randonnée, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image.

Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privés ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Association UTNC.

ART. 17 Traitement des données personnelles

Les informations personnelles renseignées par le participant lors de son inscription :

- seront conservées et protégées selon les règles du R.G.P.D. (Règlement Général de Protection des Données),
- ne seront en aucun cas divulguées, ni revendues à des organismes tiers,
- serviront uniquement à l'association UTNC à informer via des « newsletter » sur les manifestations futures. Il sera possible de s'en désabonner à tout moment.